

Intervention d'Edouard Friedler sur le SPANC.

Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) SPANC.

Délais de présentation non respectés.

Article1 : il manque la durée de la DSP. La DSP prévoyait que le recensement des installations devait être effectués en 2012. Or ce n'a pas été fait : voir le rapport du délégataire page 25 : « programme prévisionnel 2016 des diagnostics. Poursuite du recensement des communes de Bandol, le Beausset .. ». Ce retard est grave, parce que l'on pourrait imaginer que cette clause à priori infaisable, aurait peut-être découragé certaines entreprises de soumissionner.

Article2 : le tableau de mise en œuvre des contrôles devrait indiquer avec quel effectif ils ont été réalisés et le temps moyen passé pour le contrôle périodique.

Bilan qualitatif

Je note avec satisfaction que le délégataire a reconnu qu'il n'y avait pas de fondement légal à la nomenclature qu'il utilisait : fav ; fav avec réserves ; défav et qu'il a décidé d'utiliser la nomenclature officielle.

Cependant, il reste un certains nombres de questions en suspend.

Je me réfère à l'article 4 de l'arrêté de contrôle du 27 avril 2012.

- Absence d'installation 6 : c'est la priorité à résoudre. J'en demande le suivi.

- Non conforme C (mise en conformité si vente sous 1 an): ce pourcentage est très élevé par rapport à l'ensemble du territoire. Cela nécessite plus de précisions : il est indispensable de connaître la répartition entre incomplète (quels sont les éléments manquants-cf point 5 de l'article 2 de l'arrêté contrôle), et significativement sous-dimensionnées.

« Pour les cas de non-conformité prévus au C, la Commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations ». Donc cette mission revient au délégataire.

La catégorie C peut faire l'objet de recommandations sans délai particulier de réalisation. Sauf en cas de vente (systématisation et délai que nous contestons). C'est pourquoi les précisions ci-dessus sont importantes pour éviter les abus.

- Non conformes A et B (dangers pour la santé/ pollution avérée): il est nécessaire de détailler les deux postes et de vérifier en quoi il y a danger pour la santé ou risque avéré de pollution et s'il y a des habitations situées en zone à enjeu environnemental ou à enjeu sanitaire (cf II de l'Annexe II de l'arrêté contrôle). Le danger et le risque avéré doivent être démontrés.

Pour les cas de non-conformité prévus aux A et B de l'alinéa précédent, la Commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Extension du réseau collectif : Article 5-2 du RPQS : « Etude de faisabilité d'un schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire communautaire en vue d'extension des réseaux ». Qui finance cette étude ? Or cette étude ne peut en aucun cas être financée par le budget ANC qui est autonome pour les missions de contrôle. Si le SPANC ne le finance pas, cet article n'a aucune raison d'être.

Le tarif

Manifestement le prix est abusif et les modes de contrôle sont très variables. Où en est la réflexion sur ce sujet ?

Non paiement de la redevance annuelle par refus systématique.

⇒ **REMISE EN CAUSE DE LA PERENNITE DU SERVICE**

- Démarche pédagogique afin d'expliquer l'utilité de cette redevance et les services dont les abonnés bénéficient en contrepartie.

Comme il s'agit d'après le délégataire d'une remise en cause de la pérennité du service, qu'envisagez-vous ? Un audit ?

Le CARE.

Dans les charges, la sous-traitance administrative (qui comprend entre autre les relances, le routage du courrier, la saisie comptable) représente 55 000€ ; s'y ajoutent, curieusement, 23 011€ de courrier/affranchissement et 18 000€ de frais de comptabilité. Soit 96 000€, ce qui représente 8 000€/mois et plus de 24% des produits. Cet argent ne semble pas perdu pour tout le monde.

Si on se donne la peine de consulter les rapports des commissaires au comptes, déposés auprès du greffe, on peut noter que la sous-traitance administrative est confiée à la société Géosianne (détenue par M. Cadenel) les 6 premiers mois de l'année et à MC (détenue 50/50 par MM. Cadenel et Gutton à parts égales) pour le reste de l'année. Troublant, surtout que des questions peuvent se poser sur le lieu d'exercice de ces sociétés et avec quels employés !

La provision pour impayés est de 205 000€, ce qui entraînent un résultat de -26694€.

On peut constater que s'il n'y avait pas d'impayés on arriverait à un résultat qui représenterait plus de 50% du produit d'exploitation! Est-ce que dans ces conditions les tarifs pratiqués vous paraissent normaux ? Comment s'étonner que nombre d'usagers se posent la même question ?

Le but que je poursuis dans cet exposé est de vous suggérer des pistes qui devraient vous permettre de remettre en cause les conditions de ce contrat de DSP. Je vous suggère publiquement, de vous attacher à résoudre cette redoutable question. La première étape indispensable, à mon sens, est de recevoir le collectif et le CLCV qui travaillent sur ce sujet.